DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023 0075

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION DE GRUTAGE DE MATÉRIELS AU 5, ALLÉE THEILLARD DE CHARDIN À NOISIEL (77186), POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (VMC), LE 7 MARS 2023.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 9 février 2023 de la société Novalair Est, sise 9, rue Saint Rémi à Les Mesneux (51370),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre le grutage de matériels pour l'évacuation des déchets de ventilation mécanique contrôlée (VMC), le 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la société Foncière de la Marne, sise 97, rue Lucien Brunet à Pontault-Combault (77340), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société Novalair Est, sise 9, rue Saint Rémi à Les Mesneux (51370), est la société chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société Novalair Est, sise 9, rue Saint Rémi, à Les Mesneux (51370), est autorisée à procéder au grutage de matériels pour l'évacuation des déchets de ventilation mécanique contrôlée (VMC) située au 5, allée Theillard de Chardin à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le stationnement sur 8 places de parking au fond de l'impasse de l'Allée Theillard de Chardin, sera interdit à tout véhicule sauf chantier et secours le 7 mars 2023, pour permettre le stationnement de la grue ainsi que le grutage de matériels. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise titulaire 48 heures avant le début des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Suite de l'arrêté n° ARR2023 0075

Portant « Autorisation de grutage de matériels au 5, allée Theillard de Chardin à Noisiel (77186), pour le remplacement du système de ventilation mécanique contrôlée (VMC), le 7 mars 2023. » (2)

ARTICLE 3: Pendant toute la durée des travaux et de l'opération de levage le cheminement piéton sera temporairement interdit.

ARTICLE 4: La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société Novalair Est,
- La société Foncière de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

